



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Arrêté
portant délégation du Président du Conseil départemental
en sa qualité d'ordonnateur**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 3221-2,

VU la délibération n° 21CD02-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté n° 19-0521 du 6 mars 2019 chargeant M. Jean-Claude ETIENNE des fonctions de Directeur Général des Services du Département,

VU l'arrêté n° 24-2364 en date du 17 juin 2024 portant délégation de signature du Président du Conseil départemental en sa qualité d'ordonnateur,

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1

Délégation permanente et générale est donnée en qualité d'ordonnateur délégué du Président du Conseil départemental, ordonnateur des dépenses et des recettes du Département, sous sa surveillance et sa responsabilité, à

- Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Directeur Général des Services du Département ;
- Madame Géraldine MARLENE, Directrice des Finances ;
- Madame Isabelle DE SOUSA, Direction des Finances ;
- Monsieur Philippe GRECH, Direction des Finances.

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement, ordres de reversement et ordres de paiement.

Délégation est également donnée pour la transmission des documents budgétaires au contrôle de légalité ainsi que pour le visa du compte de gestion dématérialisé via le portail de la Direction Générale des Finances Publiques.

Délégation est également donnée dans le cadre des régies instituées par le Département aux personnes susvisées à l'effet de signer les décisions relatives à la nomination des régisseurs et mandataires.

Article 2

L'arrêté n° 24-2364 en date du 17 juin 2024 est abrogé.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Service de Gestion Comptable d'Aurillac et sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Fait à AURILLAC le **06 JAN. 2025**

Le Président du Conseil départemental



Bruno FAURE